



# LA FEUILLE INFO

Le journal de la CGT Finances Publiques de Saône et Loire

Juillet 2017 n°106

## Compte rendu des CAPL C, B et A du 6 juillet 2017

### ► Ordre du jour des CAPL :

- Règlement intérieur – modalités de fonctionnement des CAPL
- Mouvement local d'affectation
- Questions diverses

### Déclaration Liminaire lue par les élus CGT :

« Madame la Présidente,

Dans la suite du Comité Technique Local du 13 avril 2017, qui introduisait les modifications du règlement intérieur des CTL, à la demande de la direction générale, vous êtes tenue de porter à l'ordre du jour de cette CAPL du 6 juillet 2017, l'introduction de modifications du règlement intérieur des commissions administratives paritaires locales.

Dès lors, nous affirmons, de nouveau, que ces nouvelles dispositions prévues au règlement intérieur engendrent, selon nous, une restriction du droit des agents via la réduction des droits de leurs élus.

Le directeur général entend restreindre la défense des agents par les représentants des personnels élus en décidant de réduire leur temps de préparation des dossiers, leur temps de compte-rendu et de supprimer le remboursement des frais de déplacement des élus suppléants.

Après les élections professionnelles de 2014, auxquelles les agents de notre administration ont montré leur attachement par une forte participation (86%), la DGFIP balaie d'un revers de main, en cours de mandat, les modalités de fonctionnement de toutes les instances représentatives. Mais, surtout, bien plus grave, elles constituent une attaque inédite et délibérée contre un droit fondamental des agents de la DGFIP : leur défense, qui ne pourra plus être convenablement assurée. L'ambiance dans laquelle s'est déroulée la CAPNB, par exemple, semble confirmer cette tendance.

Cette situation est insupportable pour tous, agents et élus. S'en prendre ainsi aux autorisations et moyens accordés aux suppléants, c'est tout simplement remettre en cause la pérennité des instances où les agents, par la représentation des organisations syndicales, peuvent faire entendre leurs voix.

Les suppléants sont là, pour prendre, si besoin, le relais des titulaires et donc disposer du même niveau d'information sur les dossiers mais aussi pour apprendre et prendre la mesure du rôle d'élu. Le rôle des élus consiste, non seulement, à défendre les droits, garantir le respect des règles. Les élus s'attachent à informer et à défendre l'ensemble des agents de la DGFIP, syndiqués ou non, qui font appel à eux.

**Les CAPL nécessitent une préparation minutieuse, en un temps contraint, qui implique la participation de tous les élus, titulaires et suppléants. Assurer le suivi des dossiers est une responsabilité que nous entendons exercer sans entraves.**


Cette nouvelle atteinte au dialogue social, qui avait déjà du mal à s'exercer **dans les conditions actuelles, constitue une marque de mépris**. C'est en réponse à cette attitude de la DG que, lors du CTL du 13 avril 2017, vous avez été destinataire des pétitions des agents du département pour qui **le droit à être défendu n'est pas négociable**.

Enfin, lorsque nous analysons l'état des mouvements de mutations marqués par les trop nombreuses suppressions d'emplois et vacances d'emplois (avec un sous-effectif national cumulé de 2445 emplois pour les catégories B et C pour cette année), nous nous inquiétons des conditions d'élaboration des mouvements nationaux et locaux.

Nous souhaitons que vous poursuiviez, comme les années précédentes, sur la voie de la satisfaction des demandes locales des agents, lorsque cela est possible, alors même que l'exercice est rendu périlleux par les nouvelles exigences de la DG.

Mâcon le 6 juillet 2017 »

## CAPL C Mâcon Lamartine 9h30

 Vos élus CGT : Gisèle Febvre (titulaire), Nathalie Lapalus (suppléante)

La directrice, Mme Simon, ouvre la séance à 9 h 30.

**En préambule, la CGT Finances Publiques 71 demande de préciser si un nouvel agent est bloqué 1 an ou 3 ans avant de faire une demande de mutation, les deux cas ayant été observés...**

**Didier Jammes précise que la règle est bien de 3 ans mais des dérogations peuvent exister (un an) pour rapprochement.**

1/ Le PV de la CAPL du 19/07/2016 est approuvé

2/ **Règlement intérieur** : la Directrice dit qu'il s'impose à nous, qu'elle ne s'est pas précipitée. On doit l'appliquer avec ses restrictions de droit pour la défense des agents. Didier Hennequin présente les articles qui ont été modifiés : articles 3, 6, 7 et 19.

**Vote :**

**Contre 2 Solidaires + 1 CGT.**

Abstention : 1 sans syndicat .

Pour : 1 sans syndicat + 5 administration

**3/Mouvement local d'affectation :**

L'équipe RH ne présente pas le mouvement mais demande s'il y a des questions.

Mme Chaintreuil et M Jammes font remarquer que les documents sont plus lisibles, comme demandés en 2016.

Les tableaux des mesures de gestion (*agents ALD, Direction, en surnombre ou concernés par une suppression d'emploi*) nous **sont remis en séance**.



### MOUVEMENT GÉNÉRAL MUTATION C

AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017

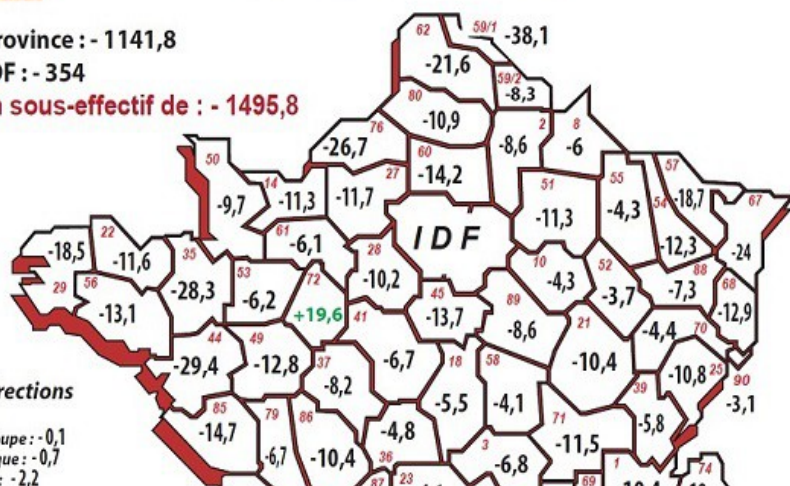
Situation des effectifs par direction au 31/12/2017

(cette carte prend en compte les 1ères affectations)

Total province : - 1141,8

Total IDF : - 354

Soit un sous-effectif de : - 1495,8



Code Directions

171 Guadeloupe : -0,1

172 Martinique : -0,7

173 Guyane : -2,2

**Au total, 24 mouvements d'affectations + 31 mesures de gestion (non soumises au vote).**

**Vote : contre : 2 solidaires et 1 CGT.**

Pour : 2 sans syndicat et 5 administration.

La CGT Finances Publiques 71 explique que son vote n'est pas contre la Direction ni les agents ayant obtenu satisfaction mais contre les manques d'effectifs.

**Les élus CGT de la CAP ont examiné et vérifié que les règles de mutation avaient bien été respectées pour tous les dossiers qui leur ont été confiés.**



**Vos élus CGT :** Nadine Berthod (titulaire CP) Véronique BADEY (suppléante CP), Pierre BADEY (titulaire C1)

**1/ Après l'approbation du PV de la CAPL du 19/07/2016, les travaux commencent par la présentation du point 1 consacré aux modifications du règlement intérieur des CAPL.**

Mme Simon répond, à cette occasion, à la déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques 71. Elle comprend que l'on puisse regretter que ces modifications interviennent en cours de mandat alors que des élections professionnelles sont programmées pour 2018. Elle indique que le but est de mettre les règlements intérieurs en conformité avec ceux de la fonction publique. Elle n'y voit aucune restriction : les suppléants restent suppléants, ils sont invités aux instances mais ne seront pas remboursés. Ils disposeront, selon la DDFIP, du même niveau d'information. Enfin, elle informe les membres de la CAPL qu'elle reverra à la baisse les durées des autorisations d'absence pour les CAPL.

Monsieur Hennequin nous présente ensuite les modifications intervenues dans le texte du règlement intérieur.

**Vote :**

6 contre (CGT / FO / Solidaires)

6 pour (administration)

**2) Mouvement local**

Mme Simon précise que cette année, suite à la demande des OS, les départs en retraite, intervenant dans l'année à venir, ont été communiqués aux représentants du personnel. Une réunion d'information sur les vacances de postes a eu lieu le 23 mai 2017.

L'administration indique que les demandes d'affectations ont été traitées en fonction de l'ancienneté administrative. S'il y a à départager deux demandes, c'est ensuite la date de prise de rang qui est prise en compte. **Concernant les affectations Direction, elles sont décidées par la directrice.**

La directrice indique que le projet de mouvement a été établi par elle, les RH et les chefs de pôles en Comité de direction.

**Les tableaux des mesures de gestion nous sont remis en séance.**

**Au total, 40 affectations sont examinées par la CAPL + 20 mesures de gestion (non soumises au vote). Les élus CGT de la CAP ont examiné et vérifié que les règles de mutation avaient bien été respectées pour tous les dossiers qui leur ont été confiés**

**La CGT constate que l'élaboration du mouvement local d'affectation est de plus en plus périlleuse pour la situation personnelle et professionnelle des agents. Les suppressions d'emplois en sont la première cause. Des postes et des services sont en grandes difficultés du fait du non remplacement de départs et de sites non demandés. Les mesures de gestion des ALD servent à pallier ces difficultés... Intervention CGT pour la défense d'un dossier figurant dans les mesures de gestion.**

**Vote :**

**CGT + Solidaires : Contre**

**FO + administration : Pour**

**La CGT explique qu'elle ne peut pas voter pour un mouvement qui s'enfonce, année après année, du fait des suppressions de postes massives.**



**Mouvement général défini des contrôleurs au 01/09/2017**  
**Carte des vacances d'effectif**

Vacances totales au niveau national : 948,7



**Situation des effectifs Cat B : Saône et Loire un déficit de 10,2 emplois**

Code Directions	
971 Guadeloupe :	1,9
972 Martinique :	-0,7
973 Guyane :	0,3
974 Réunion :	1,9
975 St-Pierre & Miquelon :	0
976 Mayotte :	0
754 Paris Centre :	-28,7
755 Paris Est :	-12,5
756 Paris Nord :	-12,3
757 Paris Ouest :	-8,7
758 Paris Sud :	-8,5



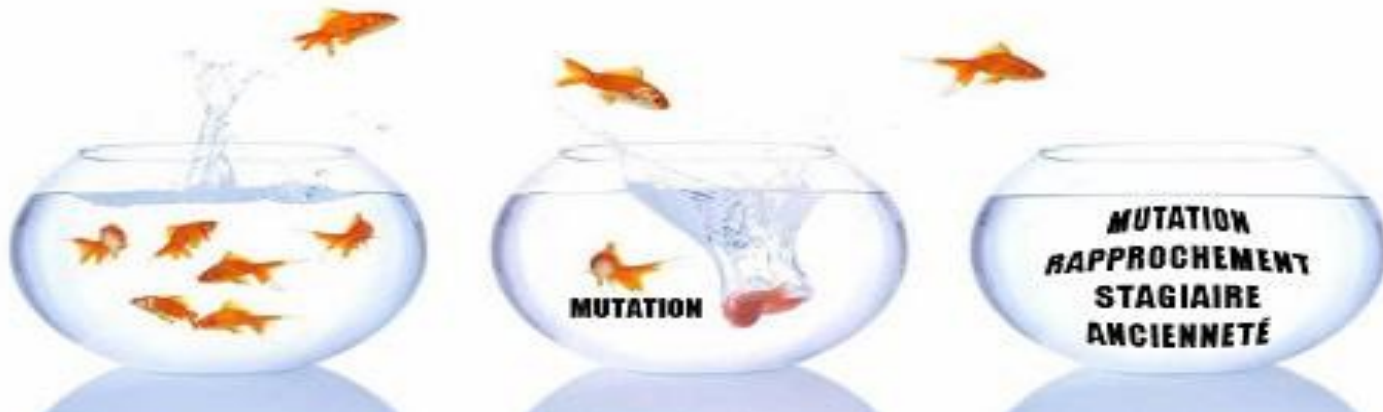
## CAPL A Mâcon Lamartine 14h



Vos élus CGT : Annick Guyenot (titulaire)

Le mouvement local a consisté en l'examen de 11 affectations + 20 mesures de gestion (non soumises au vote).

**Les élus CGT de la CAP ont examiné et vérifié que les règles de mutation avaient bien été respectées pour tous les dossiers qui leur ont été confiés.**



1/ **Vote sur le PV de la CAPL du 16 juillet 2016** : unanimité.

2/ **Règlement intérieur** : commentaires de la DDFIP sur ce règlement et sur la déclaration CGT : alignement des règles finances sur les règles fonction publique. Négociations assez longues entre la DG et les syndicats mais sans compromis. Le DG a tranché.

**Vote sur ce nouveau règlement intérieur** : 3 pour DDFIP 3 contre des 3 syndicats.

### **3/ MOUVEMENT LOCAL D' AFFECTATION :**

Rappel de la DDFIP :

Les affectations finales en postes de Direction relèvent de la seule décision de la directrice.

Le mouvement local a été le plus largement possible préparé par les services de la Direction :

- transmission d'une liste de départs en retraite et rappel des règles en matière de mutation au mouvement local ;
- liste de classement des vœux et copies des demandes de vœux ;
- liste de classement des souhaits et copies des demandes de souhait pour les agents ALD ;
- état des lieux des postes avant et après mouvement.

Les demandes émanant de personnes ne pouvant pas participer au mouvement (2 demandes) n'ont pas été écartées d'emblée par la Direction qui les a transmises aux syndicats.

A cette occasion, la Directrice rappelle que la Direction 71 s'est efforcée de bien préparer le mouvement national des mutations en établissant une liste de structures et des RAN, en expliquant les nouvelles règles de mutation applicables en 2017 et que les services RH se tenaient à la disposition très large des agents.

Pas d'observations des syndicats sur l'affectation définitive des inspecteurs postés ( fiches de vœux ) au mouvement national.

Intervention CGT pour la défense d'un dossier figurant dans le mouvement local d'affectation.

**Vote sur le mouvement local** : pour : 3 DDFIP71 + FO Contre : 2 : CGT. + Solidaires